



ACCORD GEPP : AUCUN DROIT NOUVEAU ! AUCUNE PROTECTION RÉELLE !

La Direction Générale de France Travail et les organisations syndicales signataires, la CFDT et le SNAP, affirment que l'accord GEPP serait une avancée pour les agents et vantent une meilleure gestion des carrières, des mobilités facilitées, une visibilité sur les emplois.

Regardons la réalité en face : aucun de ces engagements ne constitue un droit opposable ou une protection nouvelle.

CE QUE PROMET LA DG... ET CE QUE DIT VRAIMENT L'ACCORD

- ➔ **Sur la mobilité professionnelle** : La direction évoque la révision de la « *détection des potentiels managers* »... mais cette disposition n'est même pas inscrite dans l'accord. Un accord oral ne vaut rien. Aucun droit opposable ne garantit une mobilité professionnelle.
- ➔ **Sur la mobilité géographique** : L'accord prévoit un « *Dispositif national d'accompagnement des mobilités inter-établissement* »... pour les agents en difficulté. Cela ne lève aucune des difficultés existantes, ne crée aucun droit nouveau, et reste à la seule main de la direction.
- ➔ **Aucune transparence sur les critères d'attribution des mobilités**. Pas de passerelles entre emplois garantis. Les agents avancent dans le flou total sans aucune visibilité sur leur avenir professionnel.
- ➔ **Sur la cartographie des emplois** : Elle ne sera mise en œuvre qu'un an après la signature — soit en 2027, après les 600 suppressions de postes des agents des fonctions support ! Et cet outil sera exclusivement contrôlé par la direction.
- ➔ **Sur les collègues en CDD** : La DG s'engage à « *évaluer son processus d'accueil* » et à fournir les candidatures des CDD de plus de 12 mois aux partenaires... du réseau national pour l'emploi ! Ce n'est pas un plan de résorption de la précarité, c'est une déclaration d'intention vide.
- ➔ **Sur les alternants** : Des autorisations d'absence pour les examens ? C'est le minimum du bon sens, pas une avancée sociale. Ce dont les alternants ont besoin, c'est d'une garantie de CDI — cela, l'accord ne le prévoit pas.

CE QUE NOUS AVONS PROPOSÉ - CE QUE L'ACCORD REFUSE

Des droits opposables à la mobilité - un vrai plan de résorption de la précarité - des garanties collectives face aux suppressions de postes - des moyens budgétaires pour accompagner les parcours professionnels.

L'accord GEPP ne répond à aucune de ces exigences. Il accompagne les choix de la direction, sans contrepartie pour les agents et n'est qu'un prétexte pour accompagner des économies budgétaires et des suppressions de postes.

**DES DÉCLARATIONS D'INTENTION SANS BUDGET NI GARANTIES
NE CONSTITUENT PAS UN ACCORD POUR LES AGENTS.**

REFERENDUM GEPP, ENSEMBLE, VOTONS NON !

DU JEUDI 12 MARS 2026 A 13H30 AU JEUDI 19 MARS 2026 A 13H30